REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
OCIRT - Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir
Commission d'examens LTVTC

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX EXAMENS LTVTC
Épreuves pratiques – XVIII SESSION
en vue de l'obtention d'une carte professionnelle de chauffeur de Taxi

Période d'inscription : du 13 Octobre au jusqu'au 3 Novembre 2026

❑ TAXI **N° participant :** (à compléter par PCTN)

Tentative N° ❑1 ❑2 ❑3

Ecrire lisiblement

❑ Mme ❑ M.	**Nom(s) de famille** (idem pièce d'identité) :	**Nom de jeune fille :**	**Prénom(s) :**
Adresse et numéro (indiquer le logeur éventuel) :		**NPA et localité :**	**Pays :**
Email :		**N° téléphone portable :**	**Date de naissance :**
Nationalité ou origine :		**Permis de séjour** (type et échéance) :	**Catégorie permis de conduire :**
Si tentative No. 2 ou No.3 :		**Date tentative No. 1 :**	**Date tentative No. 2 :**

A) PIÈCES À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT À L'INSCRIPTION

☐ **Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité** (recto-verso), pour les ressortissants suisses ou d'un État membre de l'UE/AELE.

☐ **Copie du passeport en cours de validité** (recto-verso) et d'une **autorisation de travail ou de séjour en cours de validité**, pour les ressortissants d'autres États étrangers.

☐ **Copie du permis de conduire suisse ou d'un permis de conduire UE/AELE** (recto-verso). *Le candidat doit être titulaire de la catégorie D1, sans restriction à 3,5 t, ou de la catégorie B avec le code 121 (transport professionnel de personnes).*

☐ **Copie du procès-verbal attestant de la réussite des épreuves théoriques (E1 et E2)** ou, en cas d'échec à l'examen pratique (E3), **copie du dernier procès-verbal reçu**.

B) REMARQUES IMPORTANTES

1. Les éventuelles modifications des conditions d'examen qui interviendraient entre l'envoi de la convocation et la date de l'examen restent réservées.
2. La désinscription du candidat est possible sur présentation d'un courrier de renonciation reçu par la PCTN **au plus tard le 6 novembre 2026**. Passé ce délai et en l'absence de justificatif valable, l'absence sera considérée comme un échec. Dans tous les cas, l'émolument d'inscription reste non remboursable.
3. Les candidats disposent de **trois tentatives au maximum** pour obtenir le diplôme de chauffeur de taxi. En cas d'échec à la première tentative, les candidats disposent de **deux tentatives supplémentaires**, à effectuer dans un délai maximal de **six sessions consécutives**, à compter de la première session d'examens LTVTC à laquelle ils ont participé.
4. L'admission d'un candidat aux examens ne préjuge pas du respect des autres conditions requises pour l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de VTC, conformément aux **articles 7 LTVTC et 4, 5 et 6 RTVTC**.
5. **Aucun support ni appareil électronique n'est autorisé pendant les examens pratiques. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.**

Lu et approuvé, **signature du candidat :**	**Genève, le (date) :**	**Méthode de paiement :** ❑ Carte bancaire de débit	**Prix :** ❑ Taxi CHF 250.00